

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-240**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SUSPERREGUI,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES

- Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak - Rapport d'activité 2022.

Le rapport d'activité pour l'année 2022 du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak est présenté au Conseil municipal.

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique Txakurak assure la gestion administrative et comptable de l'activité de fourrière animale pour le compte de 22 communes : Anglet, Ayherre, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Cambo les Bains, Guiche, Hasparren, Ispoure, Itxassou, Lahonce, Larressore, Louhossoa, Mouguerre, Saint-Palais, Saint-Pierre-d'Arube, Urcuit, Urt, Ustaritz et Villefranque.

La gestion de la fourrière intercommunale a été confiée à l'association Animaux Assistance Europe qui est dans le même temps chargée de la capture et de la récupération des animaux errants et abandonnés sur le territoire des communes membres.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un résultat excédentaire de fonctionnement de 35 914,82 € après intégration du résultat antérieur;
- un résultat excédentaire d'investissement de 9 613,93 € après intégration du résultat antérieur;
- soit un résultat cumulé positif de 45 528,75 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 346 039,89 € et comprennent principalement la participation versée à l'association Animaux Assistance Europe, qui s'élève à 312 568,60 € (291 000 € en 2021). Le reste des dépenses est constitué des charges pour le fonctionnement courant du SIVU TXAKURAK (charges à caractère général, indemnités, amortissements).

Les recettes de fonctionnement de l'exercice représentent 346 204,65 € et proviennent essentiellement des contributions des communes membres, dont 89 073,60 € pour Bayonne.

En section d'investissement, ne figure que la recette correspondant à l'amortissement des immobilisations.

La présentation générale et la balance générale du compte administratif 2022 sont jointes à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

